

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### DECISION DU MAIRE n° 052 / 2021

Service: Vie associative  
Tel : 04.76.29.80.44  
ref. : JB/VD

**OBJET : SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE SALLES POLYVALENTES A USAGE EXCLUSIF OU PARTAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

Vu la délibération n° 1 du 4 juin 2020, déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition d'équipements municipaux formulées régulièrement par les associations et les organismes pour la mise en œuvre de leurs projets et l'intérêt public local que représentent les activités développées, ainsi que la volonté de la municipalité de pouvoir, s'il y a lieu, répondre à ces demandes.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer toutes conventions rendues nécessaires par la décision de mettre à disposition un équipement ou une salle répondant à un projet local.

La convention, dont un modèle est annexé à la présente, détermine les conditions de ces mises à disposition d'équipements.

**ARTICLE 2**: La recette telle que déclinée à l'article 4 de la convention est inscrite au budget en cours – imputation 70631, si la mise à disposition donne lieu à facturation.

**Acte rendu exécutoire par:**  
- dépôt en Préfecture le 17/09/2021  
- publication le 17/09/2021  
- et notification service vie associative

A PONT DE CLAIX, le 21 juillet 2021  
Pour le Maire empêché  
l'Adjoint suppléant,  
Sam TOSCANO



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EQUIPEMENT OU SALLE POLYVALENTE Modèle type**

### **ENTRE LES SOUSSIGNE:**

La Commune de Pont de Claix, représentée par son Maire Christophe FERRARI, autorisé par décision cadre n°52/2021, rendue exécutoire le

D'UNE PART,

ET

L'Association .....représenté par Madame, Monsieur .....la, le président.e de l'Association dont le siège social est situé au .....

D'AUTRE PART

### **PREAMBULE**

Afin de favoriser l'animation, le développement des activités sur la commune au service de l'intérêt public local, la ville de Pont-de-Claix met à la disposition des associations et organismes, qui les acceptent en l'état, des équipements.

### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de réglementer la mise à disposition des équipements municipaux.

Cette convention consentie à titre précaire est révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS**

La commune de Pont-de-Claix met à la disposition de l'association/ l'organisme un/des équipement(s) défini(s) ci-dessous, sous réserve que le dossier de l'association soit à jour auprès du service Vie associative et ESS.

- Liste des équipements avec adresse et descriptif (*inventaire mobilier à joindre en annexe*)

*Attribué à usage exclusif*

*ou*

*Attribué à usage partagé*

*ou*

*A usage partagé, de manière ponctuelle aux créneaux particuliers définis annuellement sur la base d'une année scolaire. Un courrier de notification des attributions sera adressé à l'association durant chaque période estivale.*

### **ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est signée pour une durée de XXXXXXXXXXXXXXXX ans.

### **ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES**

- Le tarif de mise à disposition horaire est défini selon la délibération tarifaire actualisée chaque année par le Conseil Municipal fixant les tarifs d'utilisation des équipements. Les modifications tarifaires qui surviendraient durant la durée de la convention seront actualisées auprès de l'association/organisme ( sous réserve de la répercussion financière occasionnée)

En cas d'annulation de créneaux du fait de la municipalité de Pont de Claix, ceux-ci ne feront pas l'objet d'une facturation.

En cas de demande d'annulation de créneaux par l'organisme, celui-ci devra en informer la ville de Pont-de-Claix au moins 15 jours avant la date prévue, pour ne pas donner lieu à facturation.

ou

- Les mises à disposition aux associations pontoises sont consenties à titre gracieux. En cas de gratuité, ces mises à disposition peuvent être valorisées par la municipalité. En contrepartie, l'organisme s'engagera à développer des activités et projets sur le territoire communal.

En cas de demande d'annulation de créneaux par l'organisme, celui-ci devra en informer la ville de Pont-de-Claix au moins 15 jours avant la date prévue.

### **ARTICLE 5: EVALUATION**

Au terme de la Convention, la Commune évaluera si les clauses de la Convention sont respectées. L'évaluation se fondera sur les critères suivants:

- le bilan qualitatif et quantitatif des activités de l'organisme (évolution du nombre d'adhérents, nombre d'événements organisés, nombre de bénévoles en formation , rapport d'activité etc...)
- l'équilibre financier de l'organisme sur la période (évolution du budget, équilibre budgétaire, part d'autofinancement et d'autres financeurs éventuels, sponsoring, etc...)
- la visibilité de l'organisme/ association sur le territoire (articles de journaux, documents de communication distribués, etc...)

A ce titre, l'organisme/ association devra fournir annuellement son rapport d'activité et la liste à jour de ses responsables dirigeants.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L' organisme/association s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires à garantir les risques qui lui incombent, à savoir :

- Contrat d'assurance responsabilité civile garantissant son activité
- Contrat d'assurance couvrant les risques locatifs
- Contrat d'assurance du véhicule le cas échéant

Elle devra fournir à la commune de Pont-de-Claix la copie des polices d'assurances et leurs avenants ultérieurs.

## **ARTICLE 7 : SECURITE**

L'organisme / association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

### ***CONSIGNES GÉNÉRALES***

L'organisme/ association reconnaît:

- Avoir constaté avec le responsable d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Avoir pris connaissance et signé le Règlement Intérieur des équipements mis à disposition.
- Que pendant la durée de l'utilisation, l'organisme/association sera tenu responsable des accidents survenus avec les usagers.
- Qu'il mette en œuvre les mesures de respect et de tranquillité du voisinage.
- Qu'en cas de vol, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée.
- Que les clés et badges d'accès fournis en fonction de l'usage déterminé avec le service, sont strictement nominatifs et que leur éventuelle duplication se fera sous contrôle et à la charge de l'association. Un inventaire précis des clés et des badges ainsi que de leurs attributions peut être demandé à tout moment par la collectivité.
- Que toute intervention sur le patrimoine est proscrite sans accord de la municipalité.
- Que la restitution des clés dupliquées le cas échéant/ou badges devra s'effectuer dans un délai maximum de 3 jours suivant l'échéance de la mise à disposition.

### ***CONSIGNES PARTICULIÈRES***

L'organisme / association s'engage en cas de pratique sportive:

- A afficher au sein de l'équipement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet l'établissement les diplômes et titres de ses entraîneurs.
- A assurer la sécurité et la discipline de ses participants aux activités considérées au moyen de l'intervention d'entraîneurs et de dirigeants qualifiés, en cas de stage, de compétition et d'entraînement relevant de son initiative.

## **ARTICLE 8: UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

- L'organisme/association s'engage à bannir toute activité portant atteinte aux Droits de l'Homme et de prosélytisme.
- L'organisme/association s'engage à maintenir les lieux et matériels en l'état. Toute dégradation devra être signalée aux services municipaux qui prendront les dispositions en conséquence (facturation à l'utilisateur)
- L'organisme/ association est chargé du nettoyage de ses locaux
- En cas de mise à disposition de local partagé, une charte commune d'usage sera travaillée au besoin en lien avec le service vie associative et deviendra opposable.

## **ARTICLE 9: INCESSIBILITE DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu intuitu personæ, l'organisme/association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention prendra fin de plein droit à l'issue de la durée établie dans son article 3.  
La Convention peut être dénoncée par le Maire de Pont de Claix ou son représentant par simple lettre recommandée et sans préavis:

- Pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du Service Public.
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.
- Pour tout manquement aux articles 4, 5, 6, 7, 8 ou 9.
- La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution, cessation d'activité ou liquidation judiciaire de l'Organisme.
- S'il apparaît que l'organisme n'est pas en règles vis-à-vis de ses obligations légales (enregistrement, déclaration, assurance, charges sociales...)
- L'organisme/association pourra mettre fin à la présente Convention à tout moment avec un préavis de 3 mois minimum, par courrier recommandé adressé à la Commune.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voix amiables.

Établit en double exemplaires originaux à Pont de Claix, le

Monsieur Christophe FERRARI  
Maire de LE PONT DE CLAIX

Le, la Président.e de l'association  
(mentionné dans les soussignés)

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint suppléant,  
S. TOSCANO





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2021_052
Date de la décision:	2021-07-21 00:00:00+02
Objet:	SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE SALLES POLYVALENTES A USAGE EXCLUSIF OU PARTAGE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique:	038-213803174-20210721-DEC_2021_052-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210721-DEC_2021_052-CC-1-1_0.xml	text/xml	992
nom de original:		
DEC_2021_052vieassociative.pdf	application/pdf	161111
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20210721-DEC_2021_052-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	161111

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 septembre 2021 à 08h46min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 septembre 2021 à 08h46min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 septembre 2021 à 08h46min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 septembre 2021 à 08h46min35s	Reçu par le MI le 2021-09-17